

Emprunter et rendre des documents

Conditions pour emprunter

Vous devez être inscrit dans une des bibliothèques de Lyon 3 et être en possession de votre carte de lecteur.

Vous pouvez emprunter 20 documents.

La durée des prêts varient selon la catégorie à laquelle vous appartenez :

Catégorie d'usagers	Durée des prêts
Etudiants Lyon 2, Lyon 3 et ENS Lyon (Licence et Master)	14 jours
Doctorants, Enseignants et Personnel de Lyon 2, Lyon 3 et ENS Lyon, retraités Lyon 3	28 jours
Etudiants Lyon 3 en Formation Continue	28 jours
Autres étudiants d'Auvergne-Rhône-Alpes, étudiants IEJ	14 jours
Autres enseignants et personnel des universités d'Auvergne-Rhône-Alpes	28 jours
Autres publics : (lecteurs payants, demandeurs d'emploi)	14 jours

Pénalités en cas de retard

Un retard dans la restitution des prêts déclenchera automatiquement une pénalité de suspension de prêt :

La durée de cette suspension est égale à la durée du retard, sauf pour les prêts de 3 jours (1 jour de retard = 4 jours de suspension de prêt),

Elle est appliquée sur tout le réseau des bibliothèques Lyon 3.

ATTENTION : les longs retards peuvent être assortis d'une interdiction de réinscription à l'université.

Rendre des documents

Les documents peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques des campus Lyon 3 :

Bibliothèque de la Manufacture,

Bibliothèque de Droit et Philosophie,
Maison Internationale des langues et Cultures (MILC)
Bibliothèque du Campus de Bourg-en-Bresse.

En période de fermeture, les bibliothèques de la Manufacture, de Droit et Philosophie et la MILC disposent de boîtes de retour dans lesquelles il est possible de déposer vos documents.

Les "prêts 3 jours"

Certains documents, très demandés, ont une **durée de prêt limitée à 3 jours** afin de permettre leur consultation par le plus grand nombre. Une étiquette "Prêt 3 jours" est collée sur ces documents.

Attention : un retard sur ce type de document **multiplie par 4 la pénalité de retard**.

Automate de prêt

Remplacer des documents perdus

Si vous perdez un livre, vous devez le racheter (dernière édition pour les ouvrages mis à jour) afin que la bibliothèque le réintègre dans ses fonds. Quand l'ouvrage est épuisé, vous devez le rembourser à son prix réel.

Si vous perdez un DVD, vous ne devez pas le racheter car seuls certains organismes sont agréés pour effectuer des ventes de DVD auprès des bibliothèques. Vous devez donc vous adresser à l'accueil de votre bibliothèque pour effectuer le remboursement qui comprend le prix du DVD et ses droits de diffusion. La bibliothèque effectue le rachat.

Quand il est impossible de trouver un équivalent de prix ou de support matériel, vous devez régler forfaitairement 30 euros.

Mise à jour : 14 décembre 2017